TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 96-100 du 02 Avril 1996

Autorisant Monsieur MOUSSA BABA LOUCOUMANOU à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;

VU l'Ordonnance N°90-003 du 12 Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N° 272/MJL/DC du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Requête en date à COTONOU du 26 Juin 1995 du nommé MOUSSA BABA LOUCOUMANOU, ensemble les pièces jointes ;

Sur Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MOUSSA BABA LOUCOUMANOU, né à Djougou vers 1955, de El Hadj BABA MOUSSA et DE KARIMA ALIDOU demeurant à BEZIRKSSTR (Allemagne) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé MOUSSA BABA LOUCOUMANOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent décret sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Edgar-Yves MONNOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

Me Grâce d'ALMEIDA-ADAMON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 4 CS 4 CES 4 HAAC 4 SGG 4 CSI 2 MAEC 2 MJL 4 Autres Ministères 20 Départements 6 FASJEP-UNB 2 ENA-UNB 2 DAN 3 JO 1.-